



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DES BOIS D'ANJOU**

11 rue de la Mairie
FONTAINE GUERIN
49250 LES BOIS D'ANJOU
Réunion du 15 septembre 2022



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de septembre, à 18h30, les membres du conseil d'administration de la Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a légalement été adressée et sous la présidence de Madame LE-BRUN Christelle, la Vice-Présidente,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Christelle LE BRUN, Brigitte BRARD, Isabelle BRETAUDEAU, Martine BRIOT, Claire HEULIN-RICHER, Sylvie ROUSSIASSE, Maryse TIERCELIN, Christelle BOUCHET, Christian BRETAUDEAU, Marie-Madeleine CHEVALIER, Vanessa COUVREUX-CHAPEAU, Marie Odile LÉBOUCHER, Claudine LEROY, Ghislaine PAYNE.

Était absent : Mme Marie-Odile LÉBOUCHER

Étaient absents excusés : M. Sandro GENDRON ; Mme Christelle BOUCHET ; Mme Claudine LEROY ; Mme Maryse TIERCELIN ; Mme Sylvie ROUSSIASSE

Secrétaire de séance : Mme Vanessa COUVREUX-CHAPEAU

CCAS-DEL-22014 / AIDE ALIMENTAIRE

Le conseil d'administration,

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou rappelle la délibération du 7 juin 2022 CCAS-DEL-22007 où il a été attribué à M. et Mme une aide alimentaire de 100€ pour le mois de juillet 2022, puis 50€ pour les mois d'août et septembre 2022. Mme LE-BRUN expose que la situation de la famille n'a pas évolué. M. est toujours en CDI, mais Mme a des soucis de santé ne lui permettant pas de trouver du travail pour le moment. Le couple a trois enfants à charges :

-
-
-

a accouché récemment d'un bébé.

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou propose au conseil d'administration d'attribuer une aide alimentaire sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2022. Le montant de l'aide alimentaire mensuelle est attribué comme suit :

Montant alimentaire de 50,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

EN EXERCICE : 15
VOTES POUR : 9
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le dossier et la démarche effectuée par Madame

Vu la délibération du 7 juin 2022 CCAS-DEL-22007,

CONSIDERANT la situation d'urgence familiale présentée à l'assemblée du CCAS par Madame Christelle LE-BRUN Vice-Présidente,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'accorder une aide alimentaire de 50 € (cinquante euros) à Madame par bons alimentaires.

ARTICLE 2 :

PRECISE que l'aide alimentaire est attribuée pour le mois d'octobre 2022 par bons alimentaires sous la supervision de Madame LE-BRUN, Vice-Présidence du CCAS de la commune des Bois d'Anjou.

ARTICLE 3 :

RECOMMANDE à Madame de faire des démarches auprès des Restaurants du Cœur afin de savoir si le foyer est éligible aux aides du Restaurants du Cœur.

ARTICLE 4 :

RECOMMANDE à Madame de contacter l'assistante sociale de la Maison Départementale des Solidarités Loir-Baugeois afin d'étudier les aides auxquelles elle pourrait avoir le droit.

ARTICLE 5 :

RECOMMANDE à Madame de contacter la conseillère Mission Locale Angevine dont la permanence est à Beaufort-en-Vallée, afin d'étudier la situation de ses enfants.

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 15 Septembre 2022

La Vice-Présidente, Christelle LE-BRUN

